



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 21 octobre 2009

Étalonnage des SIP et des SIP-SIE

Le SNUI obtient le reclassement de plusieurs structures comptables !

Lors de la CAP d'avril 2009 relative au mouvement national des inspecteurs départementaux et des chefs de service comptable, les représentants des personnels ont découvert, d'une part que l'administration avait adopté une nouvelle terminologie en matière de classement des structures (C1, C2 et C3 correspondant respectivement aux structures sur-indiciées, 966 et 901) et, d'autre part qu'elle avait procédé subrepticement au déclassement de certaines structures.

Cela était d'autant plus surprenant et incohérent que certains CDI classés « 966 » avaient pris en charge, depuis le dernier classement, les missions foncières de toute leur circonscription, puis le recouvrement lors du passage en SIP et qu'ils se retrouvaient étalonnés en

catégorie C3 (ce qui correspond à l'indice 901 !).

Comment accepter un tel déclassement alors que des missions et des responsabilités supplémentaires incombent au responsable du SIP ?!

Face à cette situation, plusieurs d'entre vous nous ont fait part de leur désarroi. Le SNUI a décidé d'agir auprès de la Centrale pour qu'elle rectifie – à minima – l'étalonnage pour les structures ayant pris en charge la mission foncière.

Le SNUI est intervenu dès le mois d'avril auprès de la Direction Générale afin de « faire bouger les choses » et il a multiplié ses interventions tant en CAP qu'en groupes de travail.

Devant l'absence de réponse de l'administration, le SNUI a écrit le 9 juillet au Directeur général en ces termes :

Paris, le 9 juillet 2009

M. Laurent GATHIER
Secrétaire Général du SNUI
A
M. Philippe PARINI
Directeur Général des Finances Publiques
Bâtiment Colbert 64/70, allée de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur le Directeur Général,

Après plusieurs demandes, tant en groupe de travail que directement auprès de la Centrale par M. Camut, secrétaire national du SNUI, je souhaite -avant la trêve estivale- attirer votre attention sur deux sujets en suspens : l'étalonnage des SIP-SIE établi par l'administration centrale, ainsi que la transparence concernant l'harmonisation indemnitaire des cadres supérieurs.

Sur le premier point, M. Rambal avait fait savoir que la Direction Générale était ouverte à quelques propositions relatives à cet étalonnage.

Mon organisation a proposé – au-delà du cas particulier du SIP de Langon (33) – qu'à minima, les CDI qui ont pris en charge des missions foncières ne fassent pas l'objet d'un déclassement lors du passage en SIP ou en SIP-SIE. (...)


Pourriez-vous nous communiquer les suites concrètes qui ont été réservées à nos propositions ?

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général,
Laurent GATHIER

.../...

L'administration a donné une suite favorable à notre demande, par un courrier en date du 14 octobre 2009 ci-après reproduit :


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DU BUDGET ET DE LA PERFORMANCE
Sous-direction Performance et Contrôle de Gestion
Bureau BP 18
64 allée de Bercy - Télédéc 873
75572 Paris cedex 12
Référence : 2009/103810

Paris, le 14 OCT. 2009

Par lettre en date du 9 juillet dernier, vous avez bien voulu appeler l'attention du Directeur Général sur la situation de certains SIP ayant en charge la mission foncière au regard des résultats de l'étalonnage. Vous me signalez notamment la situation du SIP de LANGON (33).

Lors des différentes réunions de travail, je vous ai toujours rappelé que la Direction était ouverte à la discussion sur les modalités relatives à l'étalonnage des SIP.

Votre proposition, tendant à neutraliser le déclassement de catégorie des SIP ayant pris en charge la mission foncière, a été étudiée avec la plus grande attention par mes services.

Cette proposition recueille mon agrément.

Aussi, je vous informe qu'un prochain rectificatif de l'étalonnage sera effectué et publié dans les tout prochains jours afin de tenir compte de cette neutralisation du déclassement de catégorie. Cela concerne 8 SIP¹.

Le prochain classement général permettra de procéder à une nouvelle analyse globale des enjeux et des charges de ces postes comptables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,
Adjoint au Directeur Général des Finances Publiques,
chargé du pilotage du réseau et de ses moyens



Philippe RAMBAL

Monsieur Laurent Gathier
Secrétaire Général du SNUI
93 bis rue de Montreuil
75011 Paris

¹ Il s'agit des SIP de Guingamp, Guéret, Sarlat, Langon, Dôle, Dax Nord-Ouest, Tarare et Semur en Auxois.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il en résulte que les SIP et SIP-SIE suivants sont étalonnés en catégorie C2, sans entraîner de modification pour les autres SIP ou SIP-SIE.

• **Étalonnage des SIP**

Passent en catégorie C2 :

- Dax Nord-Ouest
- Guingamp
- Langon
- Sarlat
- Guéret
- Tarare
- Dôle

• **Étalonnage des SIP-SIE**

Passent en catégorie C2

- Semur en Auxois

Bien entendu, le SNUI continue de demander que l'élargissement du périmètre des missions soit retenu dès que possible dans le classement des structures.

Néanmoins, l'administration a décidé d'attendre la fin de la période transitoire pour procéder à un classement général de l'ensemble des structures comptables (d'où l'existence de cet étalonnage).

Le SNUI suivra attentivement le dossier relatif au classement général des structures.

L'impact des restructurations, l'extension du périmètre des missions, l'accroissement des charges et des responsabilités plaident d'ores et déjà pour un reclassement de certains postes.